

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate Inc.  
2267 rue Aylwin  
Montréal, QC, H1W 3C7  
514-792-6138  
prunelle@droitenvironnement.com



Le 14 juin 2017

**PAR COURRIEL/SDÉ**

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-3897-2014 : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité – Application de l'article 48.1 de la LRE et suite de la décision D-2014-033**

**OBJET : Commentaires sur la proposition d'échéancier pour le dépôt des documents de la phase 3**

---

Bonjour M. Méthé,

Tel que demandé par la Régie dans sa lettre du 8 juin 2017, le RNCREQ vous transmet ses commentaires sur la proposition d'échéancier pour le dépôt des documents de la phase 3 du MRI du Distributeur, proposition d'abord formulée par le Distributeur en date du 2 juin 2017 et à laquelle a répondu la Régie dans sa lettre du 8 juin 2017.

Le RNCREQ soutient le calendrier proposé par la Régie dans sa lettre du 8 juin, ainsi que les motifs qui l'appuient. Le RNCREQ juge que la Régie est la mieux positionnée pour évaluer les délais requis afin de traiter le dossier dans le respect des objectifs de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Concernant la date de dépôt des études, analyses et rapports pour la détermination du Facteur X, le RNCREQ est d'accord avec la Régie qu'il n'est pas opportun de la reporter, compte tenu particulièrement qu'il s'agit de documents existants.

Veuillez accepter, M. Méthé, nos meilleures salutations,

Prunelle Thibault-Bédard